

# Convention de partenariat Cultures du cœur Ile-de-France

*Suite à la décision statutaire prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2019, l'association Cultures du Cœur Ile-de-France délègue l'entière gestion des nouveaux membres et partenaires à Cultures du Cœur en Val-de-Marne pour la Seine-et-Marne.*

## Entre

**Cultures du Cœur en Val-de-Marne**

6 rue Pasteur

94400 VITRY-SUR-SEINE

Représentée par Stéphane PUECHBERTY, président, d'une part  
Désignée ci-après comme « l'association **Cultures du Cœur** »

## Et

Centre culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis

32 rue de Ruzé

77270 Villeparisis

Représenté par Frédéric BOUCHE, Maire\_d'autre part,  
Désigné ci-après comme « **Le Partenaire** »

## Préambule

La loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture... » (art.140). Puis la Loi NOTRe de 2015 garantit « les droits culturels des citoyens » par l'exercice de l'Etat et des collectivités territoriales (art. 28).

L'accessibilité à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'inclusion. Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la participation à la vie culturelle apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation et de citoyenneté.

L'association Cultures du Cœur a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accessibilité à la culture de toutes les personnes en situation de précarité. Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes suivies par des structures d'accompagnement social, médico-social ou socio-éducatif en mettant à disposition des invitations gratuites.

Parallèlement, l'association crée un réseau de partenaires sociaux, *les relais*, sur lequel elle s'appuie pour identifier le public participant et lui faire part de l'offre culturelle et sportive. Cultures du Cœur se positionne donc en situation d'interface entre le secteur culturel/sportif et le secteur social/éducatif, et se

propose de tendre une passerelle entre les démarches culturelles et sportives de sensibilisation et les initiatives sociales et éducatives favorisant l'inclusion.

Le Partenaire choisit d'adhérer à cette lutte contre l'exclusion en participant à l'accessibilité de tous à une programmation culturelle de qualité.

## Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre le Partenaire et l'association **Cultures du Cœur**, afin de donner l'accès à une programmation culturelle aux publics accompagnés par les relais de l'association

### I. Engagements du Partenaire

- Mettre à disposition du public participant à l'action de Cultures du Cœur des invitations aux événements de la structure culturelle et au cas par cas, des ateliers spécifiques, des rencontres avec les artistes ou l'équipe, des visites du lieu...
- Participer à la vie du réseau partenarial Cultures du Cœur Ile-de-France et aux réflexions collectives menées.
- Sensibiliser les membres de son équipe à l'action de Cultures du Cœur.
- Mettre en place les meilleures conditions d'accueil des publics et les accueillir sans discrimination.
- Envisager la participation des référents sociaux et du public Cultures du Cœur à certaines actions de sensibilisation, organisées autour des événements programmés.
- Envisager la collaboration avec Cultures du Cœur Ile-de-France dans le cadre de projets spécifiques.
- Informer l'interlocuteur de Cultures du Cœur Ile-de-France sur le département de Seine-et-Marne des détails de l'offre pour les événements proposés (durée, type de public, ...) ainsi que de son actualisation *le plus en amont possible* pour assurer une bonne diffusion auprès du public visé.
- Prévenir la personne en charge de la programmation de Cultures du Cœur en cas de changements ou d'annulation des événements.
- Faire un retour sur les réservations effectuées par les relais Cultures du Cœur, en confirmant les venues aux événements ou en signalant des réservations non honorées.
- Autoriser l'association à utiliser ses supports de communication (visuels, textes, vidéos...) afin de diffuser les informations sur les événements auprès de ses publics.

Mise à disposition d'invitations pour le public visé, sur un quota préétabli dont la liste est transmise à l'association au début de chaque saison culturelle : 6 places par spectacle de tarif A+ et A et 10 places par spectacle de tarif B et C.

Délai de réservation des places : 3 jours

Confirmation du nombre de spectateurs présents : Un retour du nombre de personnes venues par le réseau sera fait.



## II. Engagements de l'Association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action dans le respect de la charte déontologique signée avec les relais adhérents de Cultures du Cœur.
- Diffuser les invitations proposées pour les événements culturels à l'ensemble de ses relais par l'intermédiaire de son site Internet : [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org).
- Assurer une véritable liaison entre les relais sociaux et le partenaire.
- S'associer au Partenaire dans la mise en place d'actions de médiation et de sensibilisation auprès de ses bénéficiaires ou de ses relais sociaux.
- Prévenir par mail avant chaque événement des invitations réservées par les relais de Cultures du Cœur en indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des participants.
- Offrir un espace personnel et sécurisé au Partenaire sur le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org)

## III. Durée et renouvellement

Cette convention est établie pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Elle pourra être reconduite pour les saisons prochaines avec l'accord des deux parties, par tacite reconduction.

## IV. Evaluation de l'action.

La production d'un bilan social annuel détaillé permettra l'évaluation du présent partenariat.  
Ce bilan s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur et les observations du Partenaire.  
Il sera communiqué au Partenaire à sa demande.

## V. Modifications et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.  
En cas de manquement à l'un des engagements contractés, la convention pourra être résiliée de plein droit, après une mise en demeure notifiée par une lettre recommandée.

Fait en double exemplaire à Villeparisis, le 29 septembre 2023

Pour Cultures du Cœur Val-de-Marne et Ile-de-France,  
Le Président  
**Stéphane Puechberty**



CULTURES  
DU CŒUR  
VAL-DE-MARNE

6 rue Pasteur  
94400 Vitry-sur-Seine  
Tél. 01 43 65 82 89

[www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org)

SIREN 449 086 730  
APE 9002Z

Cultures du Cœur Val-de-Marne  
6 rue Pasteur – 94400 Vitry-sur-Seine

Pour le partenaire  
Le Maire  
**Frédéric BOUCHE**



Adressé de réception en préfecture  
077-21.7705144-20231009-23\_08387-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023